

CLASSEMENT PAR ASSIMILATION.

1. Qu'est ce qu'un classement par assimilation ?
2. Comment est déterminée l'assimilation ?
3. Comment formaliser cette assimilation ?

1. Qu'est ce qu'un classement par assimilation ?

La recommandation patronale du 04 septembre 2012 détermine les rémunérations pour les métiers qui figurent dans l'annexe I. L'article 01.02.3.1 de la recommandation patronale précise que la convention s'applique également aux salariés dont les métiers ne sont pas prévus à l'annexe n° I et dont le classement s'effectue alors dans la cadre du contrat de travail par assimilation aux métiers répertoriés à l'édite annexe.

2. Comment est déterminée l'assimilation ?

Le classement d'un salarié par assimilation se fait compte tenu des fonctions réellement exercées, de tâches confiés mais aussi de la qualification et du positionnement hiérarchique du salarié.

3. Comment formaliser cette assimilation ?

Il appartient à l'employeur d'effectuer ce reclassement par assimilation qui doit expressément figurer dans le contrat de travail. En effet, il s'agit d'un élément essentiel du contrat de travail qui détermine la rémunération.